

REGLEMENT DU JEU METLIFE

« LE PLUS RISQUE »

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR, OPERATEUR ET LOI APPLICABLE	1
1.1 ORGANISATEUR DU JEU	1
1.2 OPERATEUR DU JEU	1
1.3 LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	2
2.2 DONNEES DES PARTICIPANTS	2
2.3 VALIDITE DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU	3
3.1 MECANIQUE DU JEU	3
3.2 INVITATIONS ENVOYEEES PAR LE PARTICIPANT A SES PROCHES	4
ARTICLE 4. DOTATION	5
ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS	6
ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	6
ARTICLE 7. RESPONSABILITE	7
ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT.....	8

* * *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR, OPERATEUR ET LOI APPLICABLE

1.1 Organisateur du Jeu

La société **MetLife Europe Limited**, ci-après « l'Organisateur », société de droit irlandais, constituée sous la forme de « private company limited by shares », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123, dont le siège social est situé 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, et dont la succursale en France est située au 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 799 036 710, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 13/06/2016 au 13/08/2016 (ci-après, le « Jeu »).

1.2 Opérateur du Jeu

La société **1000mercis**, ci-après « l'Opérateur », société anonyme de nationalité française, au capital de 311.904,40 euros, dont le siège social est situé 28 Rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311, assiste l'Organisateur dans l'organisation du présent Jeu.

1.3 Loi applicable

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site www.leplurisque.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, sa date de naissance, si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur et peut choisir d'indiquer son numéro de mobile.

Le Participant peut choisir de s'inscrire en utilisant son compte Facebook. Toute personne souhaitant s'inscrire au jeu en utilisant Facebook connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook.

Une fois connecté, les flux de données entre le jeu et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter les informations de base du profil Facebook (sexe, nom, prénom, identifiant utilisateur, adresse email).

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont pas transmises à Facebook.

Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu.

Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook reconnaît et accepte que Facebook ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

2.2 Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

MetLife

Correspondant Informatique et Libertés - Jeu « le plus risqué »
Cœur Défense - Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle

92931 LA DEFENSE Cedex Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site depuis lequel il a accès au Jeu « Le plus risqué » ;
- S'inscrire et remplir le formulaire de participation tel que défini dans l'article 2 du règlement, ou en renseignant son identifiant et son mot de passe Facebook conformément à l'article 2 du règlement ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » ;
- Répondre aux trois questions qui lui sont posées. Le participant peut, s'il le souhaite, renseigner son numéro de mobile sur le bandeau en haut de la page de Jeu pour recevoir un indice par sms. Le participant ne peut demander qu'un seul indice au cours du Jeu. Le participant sait immédiatement s'il a correctement répondu ou non, et obtient la réponse accompagnée d'explications. Pour continuer et répondre à la prochaine question, le participant doit cliquer sur « je continue » ;
- Sur une dernière page, le participant peut, s'il ne l'a pas fait au cours du Jeu, renseigner son numéro de mobile pour obtenir un cadeau bonus, à savoir un capital de 2000 euros offerts pour toute souscription à l'Assurance Capital Confiance avant le 31/08/2016 ;

De plus, sur cette page, un message de confirmation de la participation indique au participant pour quelle(s) dotation(s) il est éligible :

- Si le participant a correctement répondu à au moins une question, il est éligible à participer au tirage au sort pour tenter de gagner 1 (une) peluche Snoopy ;
- Si le participant a correctement répondu à au moins deux questions, il est éligible à participer aux tirages au sort pour tenter de gagner 1 (un) iPad ou 1 (une) GoPro, ainsi que 1 (une) peluche Snoopy ;
- Si le Participant a correctement répondu aux trois questions, il est éligible à participer aux tirages au sort pour tenter de gagner 1 (un) séjour au Parc Astérix ou 1 (un) coffret Relais et Châteaux, 1 (un) iPad ou 1 (une) GoPro, ainsi que 1 (une) peluche Snoopy.

Le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site et ainsi augmenter ses chances de gagner au tirage au sort :

- Soit en indiquant l'adresse email valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via Twitter, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Twitter ;
- Soit en copiant l'URL du Jeu et en la partageant à ses proches ;

3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Le participant peut également inviter ses amis sur Facebook et/ou Twitter à participer au Jeu : la distribution de cette invitation et/ou la publication faite sur Facebook et/ou Twitter seront alors soumises aux conditions générales d'utilisation de Facebook et/ou Twitter.

Pour chaque personne invitée par un participant et qui décide de s'inscrire au jeu, celui-ci **double** ses chances d'être tiré au sort, pour tous les tirages au sort auxquels il a accès. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

ARTICLE 4. DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- Pour tous les inscrits ayant communiqué leur numéro de mobile, **un** capital de 2000 (deux mille) euros offerts pour toute souscription à l'Assurance Capital Confiance avant le 31/08/2016 ;
- **50** (cinquante) peluches Snoopy, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10 euros TTC ;
- Selon le choix des gagnants, **5** (cinq) :
 - iPad mini 4 16 Go Wifi Argent 7.9 pouces, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 399,90 euros TTC ;
 - ou GoPro HERO4 Silver, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 399.99 euros TTC ;
- Selon le choix des gagnants, **1** (un) :
 - Séjour au Parc Astérix de 2 jours et 1 nuit, pour une famille de 4 à 5 personnes, valable uniquement en dehors des périodes de vacances scolaires, pour une date de départ comprise entre le 09/10/2016 et le 09/10/2017 inclus, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 900 euros TTC. Le participant devra communiquer à l'Organisateur ses dates de séjour au moins 2 mois avant son départ. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de choisir les dates et heures de départ du participant. Sont inclus dans le séjour une nuit à l'hôtel Les Trois Hiboux, et les billets d'entrée au Parc pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) ou 3 (trois) enfants. Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrits, et notamment les frais de transport aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au Parc Astérix, les assurances, les pourboires aux chauffeurs et restaurateurs, les dépenses personnelles, les repas, les boissons, les visites et excursions sur place, restent à leur charge. L'Organisateur s'engage uniquement à être l'intermédiaire entre le gagnant et le Parc Astérix pour gérer la réservation du séjour. Une fois la réservation réalisée, l'Organisateur décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations du Parc Astérix. Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à souscrire une attestation d'assurance civile le couvrant de toute dommage pouvant subvenir au cours du séjour. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute dommage intervenant au cours du séjour.
 - ou Coffret cadeau Relais & Châteaux « Lieux magiques », pour 2 (deux) personnes, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 655 euros TTC. Le coffret comprend une nuit en chambre Deluxe ou suite, un petit-déjeuner, un apéritif au Champagne, un dîner 3 ou 4 plats, une bouteille de vin, une bouteille d'eau minérale et un café. Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrites, et notamment les frais de transport aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'à l'établissement Relais & Châteaux choisi par le gagnant dans la liste des établissements disponibles, les assurances, les pourboires aux chauffeurs et

restaurateurs, les dépenses personnelles, les repas, les boissons, les visites et excursions sur place, restent à leur charge. Le coffret est accepté dans 190 établissements (possibilité de consulter le détail à ce lien : <http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/sejours/lieux-magiques.html>) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations de l'établissement Relais et Châteaux choisi par le gagnant dans la liste des établissements disponibles. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage intervenant au cours du séjour.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par trois tirages au sort le 09/08/2016 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Un participant ne peut gagner qu'une seule dotation ; il ne peut donc être tiré au sort qu'une seule fois. Afin de laisser à un participant toutes ses chances de remporter la dotation à plus haute valeur, le tirage au sort pour le séjour au Parc Astérix ou le coffret Relais et Châteaux aura lieu en premier, le tirage au sort pour les 5 (cinq) iPad ou GoPro en deuxième et le tirage au sort pour les 50 (cinquante) peluches Snoopy en troisième.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line, à savoir sur Internet ou sur tout support, le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux

tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

1000mercis
Jeu MetLife – Le plus risqué
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les quinze (15) jours calendaires suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait

pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

1000mercis
Jeu MetLife – Le plus risqué
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.